



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-071

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 23.07.2026
ID : 077-217703776-20260720-2026_071-AR

Portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Val Briard.

Le Maire de Presles-en-Brie,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 29/2026 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la CC du Val Briard ;

CONSIDERANT que la CC du Val Briard exerce une compétence en matière de :

- **Assainissement** Non Collectif, pour les communes de : Bernay-Vilbert, Courpalay, Courtomer, La Chapelle Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pécy, Rozay-en-Brie, Vaudois-en-Brie et Voinsles ;
- **Collecte des déchets ménagers** (transférée aux syndicats mixtes SIETOM, COLVALTRI 77 et SMETOM GEEODE) ;
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;
- **Création et aménagement de la voirie** d'intérêt communautaire (Allée Louis Renault – ZAC Val Bréon I – Châtres) ;

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI (ou du transfert de compétence), le maire d'une commune membre, peut s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert, de tout ou partie de ses pouvoirs de police dans chacun des domaines cités ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI ;

ARRÊTE

Article 1 :

IL EST FAIT OPPOSITION au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Réglementation du stationnement des gens du voyage.

LES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE NE SERONT PAS TRANSFERES à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val Briard. Ils seront donc conservés par le Maire de la commune de Presles-en-Brie.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié au Président de la Communauté de Communes du Val Briard et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Presles-en-Brie, le 20/07/2026.



Pour le Maire empêché et par suppléance
Daniel LANDRY, 1^{er} adjoint au Maire

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.